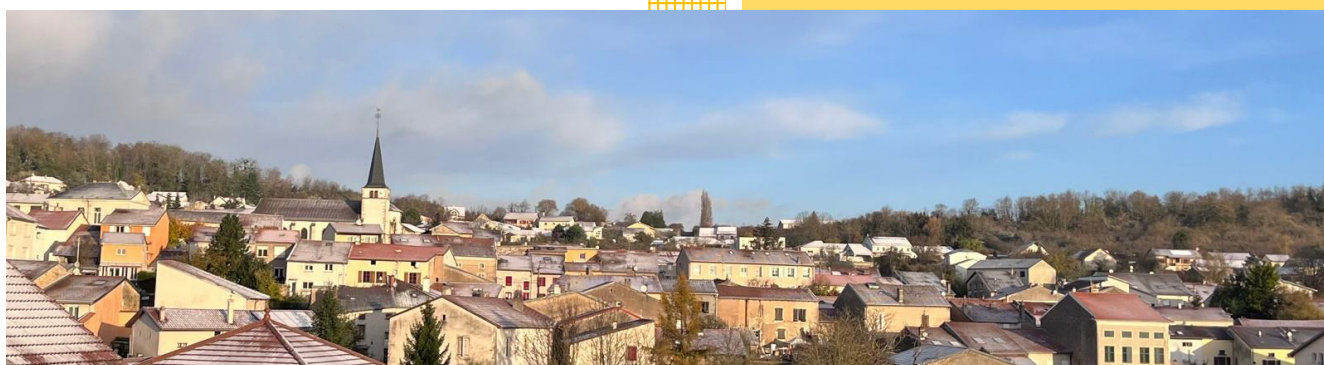


ANNÉE 2025



LES ECHOS DE LA PIERRE AU JÔ



Conseils
municipaux

Page 8

L'Etat Civil

Page 67

Les Associations

Page 25

Bulletin municipal

Norroy les Pont-à-Mousson

Monsieur le Maire et toute l'équipe
municipale sont heureux de vous
accueillir à la cérémonie des Vœux
qui aura lieu Salle
Camille Gauthier

Dimanche 18 janvier 2026
À 11 h 00

Un vin d'honneur sera servi à
l'issue de la cérémonie

BONNE ET HEUREUSE
ANNEE 2026

SOMMAIRE



Sommaire	2
Le Mot Du Maire	3
Le Budget De La Commune 2025	5
Les Conseils Municipaux	8
Les Associations.....	25
FJEP.....	25
La Pétanque de Norroy	26
Club de l'Amitié	29
ACCA de Norroy.....	30
CETA-54	31
Les P'tits Loups	36
Minous et Minettes	37
Les NogaréVins	39
Le Groupe Scolaire Charles Gazin	44
Le Périscolaire.....	47
L'année 2025 En Photos.....	50
Les Travaux Realises En 2025.....	66
L'état Civil	67
Ils se sont mariés cette année... ..	67
Ils sont nés cette année... ..	68
Ils nous ont quittés cette année... ..	69
Manifestations 2026.....	70
Déchets Ménagers.....	71
Tri Des Emballages.....	72
Teomi.....	74
Informations Déchetteries.....	75
Informations Transport Urbain	76
Informations	78
Intramuros.....	85
Les Règles De Civilité A Respecter.....	87
Numéros D'urgences.....	88

LE MOT DU MAIRE



Nous quittons cette année 2025 qui aura été marquée principalement au niveau national par l'instabilité gouvernementale.

Bien difficile de gouverner avec une assemblée aussi divisée, ce qui paralyse l'économie et le développement de notre pays avec des conséquences dans tous les domaines.

Les conflits qui s'éternisent au Moyen Orient et surtout en Ukraine, renforcent également l'inquiétude et la morosité ambiante.

Dans l'attente de jours meilleurs, soyons solidaires.

En ce qui concerne notre commune le bilan de fin de mandat est très satisfaisant malgré les difficultés rencontrées « COVID, BAISSÉ des dotations, CHASSE aux subventions... ».

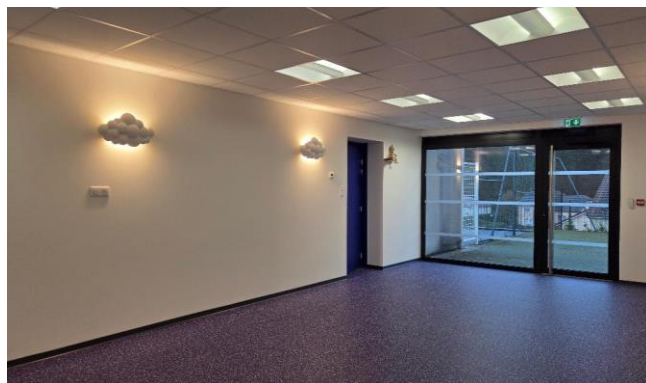
Je vous laisse en juger par vous-même.

Durant l'année écoulée, nous avons dans la continuité, finalisé divers projets qui contribuent à valoriser notre village et au confort de chacun.

PÉRISCOLAIRE :

L'agrandissement de la structure est terminé, 50 m² principalement, dortoir et usage multiple en fonction des besoins.

Belle réalisation pour le confort des enfants, des employés et pour les finances de la commune. Pour ce projet nous avons obtenu les subventions au taux maximum autorisé.



PARKING : Rue Varney

La pose de dalles alvéolées écologiques et cailloux concassés filtrant de Moselle a été finalisée cet été lors du chantier « jeunes » par nos ADOS, nos employés et élus. Une quinzaine d'arbres haute tige « PLATANES » ont été plantés pour le respect de l'environnement et l'ombrage. Bien belle opération pour notre village à un coût très modique au vu des 40 places de stationnement créées.



AIRE DE JEUX : Rue du terme

Pose d'une balançoire avec sol en résine amortissante, jeux d'agilité, tables, bancs, plantations d'arbres



« TILLEULS ».

Très bel espace pour le plaisir de tous.



FONTAINE : Rue du Ruisseau

Aménagement d'un espace « FRAICHEUR » valorisant notre commune.

Pose et mise en eau d'une fontaine, espace vert, aire de repos bancs, accès P.M.R.

Une bien belle réalisation pour le confort et le plaisir de tous, effectuée en interne par les employés et les élus.

DIVERS :

- Pose de caméras de vidéosurveillance supplémentaires
- Mise à disposition d'une parcelle communale à l'association « Les NogaréVins » pour la plantation d'une vigne dans le but de faire revivre le patrimoine viticole de la commune
- Achat et vente de terrains pour les besoins de la commune
- Frelons asiatiques : prise en charge financière pour éradication des nids sur l'ensemble de la commune

LOTISSEMENT « AUX PÈRES » :

Actuellement nous sommes dans l'impossibilité de délivrer des permis de construire, suite aux DÉCISIONS des services préfectoraux !!!

REMERCIEMENTS :

Pour ces réalisations et projets, je remercie les adjoints et conseillers pour leur implication et leur disponibilité. Merci aux employés communaux, à l'équipe enseignante, aux bénévoles des associations, du CCAS pour leur travail et leur engagement.

Merci aux habitants pour leur soutien.

UN GRAND MERCI À TOUS

Une pensée pour celles et ceux qui nous ont quitté durant l'année passée.

J'en termine en vous souhaitant une bonne et heureuse année et la santé à tous.

Rendez-vous pour la cérémonie des vœux **le dimanche 18 janvier 2026 à 11 h 00**

Salle Camille Gauthier.

Votre Maire

LE BUDGET DE LA COMMUNE 2025

Le Conseil Municipal,

* Après avoir validé les comptes de l'année 2024 comme suit :

Excédent de fonctionnement année 2024	211 496.23
Excédent de fonctionnement antérieur	<u>433 291.42</u>
Excédent de fonctionnement cumulé	644 787.65
Déficit d'investissement année 2024	-42 861.85
Excédent d'investissement antérieur	<u>49 779.50</u>
Excédent d'investissement cumulé	6 917.65
Restes à réaliser au 31.12.2024	<u>-277 282.85</u>
Déficit d'investissement cumulé	-270 365.20

* Après avoir affecté l'excédent de fonctionnement 2024 (644 787,65€) comme suit :

a) couverture du déficit d'investissement : 270 365.20 € (recette d'investiss. au Budget 2025

b) report en section de fonctionnement au Budget 2025 (recettes) : 374 422,45€

* Après en avoir délibéré :

a voté le Budget Primitif 2025 à l'unanimité.

=====

LE BUDGET PRIMITIF : c'est la **prévision** des dépenses et recettes, pour une année civile, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Une gestion communale contrôlée permet de dégager un excédent de fonctionnement (477 075.45 € en 2025). Cet excédent est alors viré en section d'investissement permettant ainsi le financement des travaux.



BUDGET PRIMITIF 2025 : SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	montant	%
Produit des impôts locaux (*)	428 284	51.40%
Dotations/compensations (Etat, ComCom, CAF, Droits mutation, TVA, Taxe Electr.)	257 037	30.83%
Produits exceptionnels (particip chèques vacances, remb sinistre-caution ...)	7 997	0.96%
Produits des services (**)	75 850	9.10%
Locations des salles et des logements communaux	34 000	4.08%
Travaux en régie	30 000	3.60%
Total des recettes réelles de fonctionnement de l'année 2025	833 168	100.00%
Report de l'excédent de fonctionnement cumulé des années antérieures (31% du total des recettes)	374 422	
TOTAL DES RECETTES 2025	1 207 590	A

(*) Taxe foncière (s/bâti et non bâti) + Compensation Taxe d'Habitation + Taxe Habitation sur résidences secondaires

(**) Produits des services (vente de bois, concessions cimetière, facturation périscolaire, distillerie, location droit chasse, redevances d'occupation du domaine public communal ...)

DEPENSES	montant	%
Charges à caractère général (*)	283 650	38.83%
Charges de personnel (salaires + charges)	336 800	46.10%
Indemnités des élus (+ charges)	47 500	6.50%
Charges financières (intérêts des emprunts)	6 440	0.88%
Cotisations : Synd Assain, ONF	17 350	2.38%
FPIC : Fds Nat de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (**)	18 000	2.46%
Subventions aux associations communales (***)	7 400	1.01%
Subvention au CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales)	8 000	1.10%
Subventions aux associations extérieures et demandes en cours d'année	3 600	0.49%
Charges exceptionnelles (admissions en non-valeur, provisions)	1 775	0.24%
Total des dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2025	730 515	100.00%
Virement à la section d'investissement pour financement des travaux (39.51% du total des dépenses)	477 075	A - B
TOTAL DES DEPENSES 2025	1 207 590	

(*) charges à caractère général (eau, électricité, gaz, carburant, téléphone, internet, contrats de maintenances, assurances, entretien de la voirie, des bâtiments, du matériel, des véhicules, de la forêt, de l'éclairage public, fournitures scolaires et périscolaires, fournitures pour travaux en régie, repas et animations périscolaires, illuminations, impôts fonciers, impressions, frais de réception, cotisations aux organismes, livrets aux nouveaux nés, récompenses jeunes diplômés ...)

(**) le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées

(***) cette somme est une enveloppe prévisionnelle globale : le Conseil Municipal vote ensuite la répartition entre les associations

BUDGET PRIMITIF 2025 : SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	montant	%
Subventions (Etat, Région, Agence Eau, Département, Communauté de Communes, CAF)	253 048	89.50%
Récupération de la TVA	20 791	7.35%
Opération d'ordre	900	0.32%
Taxe d'aménagement	8 000	2.83%
Total des recettes réelles d'investissement de l'année 2025	282 739	100.00%
Excédent cumulé des années antérieures (Restes-à-réaliser exclus)	6 918	
Couverture du déficit d'investissement antérieur (Restes-à-Réaliser inclus)	270 365	
Virement de la section de fonctionnement (46% du total des recettes)	477 075	
TOTAL DES RECETTES 2025	1 037 097	

DEPENSES	montant	%
Aménagement du territoire - Environnement	20 373	2.77%
Achat parcelles boisées/vergers et achat terrains (y compris frais de Notaire)	10 373	
Révision du PLU	10 000	
Voirie	454 000	61.81%
Illuminations	2 000	
Fourniture et pose de caméras de vidéo-protection	5 000	
Travaux divers de voirie, plantations, espaces verts	16 000	
Aménagement parking rue Varney (face à la boulangerie)	10 000	
Aménagement rue du Ruisseau (tranche ferme + honoraires)	393 000	
Fontaine rue du Ruisseau	10 000	
Aire de jeux City Stade	18 000	
Bâtiments	168 804	22.98%
Achat maison M. Krepper	12 000	
Extension bâtiment périscolaire (travaux et mobilier)	66 804	
Mise aux normes électriques et rénovation bâtiment associatif	70 000	
Logement locatif rue St Vincent (fenêtres, porte d'entrée)	10 000	
Autres travaux sur bâtiments communaux	10 000	
Matériel et Mobilier et Autres équipements	5 700	0.78%
Achat matériel, outillage et mobilier divers	5 000	
Manuels scolaires	700	
Charges financières	85 585	11.65%
Remboursement des emprunts (capital)	54 685	
Opérations d'ordre	900	
Travaux en régie	30 000	
Total des dépenses réelles d'investissement de l'année 2025	734 462	100.00%
Déficit d'investissement cumulé des années antérieures	0	
TOTAL DES DEPENSES 2025	734 462	

La section d'investissement présente un excédent de 302 635 €

Tableaux réalisés par Marie-Pierre Vaneck

LES CONSEILS MUNICIPAUX

Conseil municipal du 31 janvier 2025

Dépenses d'investissement :

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1 janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dépenses réelles d'investissement votées au titre du budget primitif et des décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

- Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 crédits ouverts au titre des décisions modificatives (hors restes à réaliser N-1 et remboursement d'emprunts – article 1641)
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 106 427.75 €, soit 25 % de 425 711.00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

- 2501 « Travaux de voirie » article 231 la somme de 3 500 €,
 - 2502 « Espaces verts, plantations » article 212 la somme de 2 500€
- Total 6 000 € (inférieur au plafond autorisé de 106 427.75 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Révision du PLU

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) De prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme
- 2) De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne la consultation des diverses personnes publiques ;
- 3) De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.
- 4) De donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 5) De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme
- 6) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2025

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local

Création d'emploi non permanent :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il aura pour fonction des travaux de voirie.

Le Conseil Municipal :

- Décide de créer à compter du 1 février jusqu'au 28 février 2025 un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 35h
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon.

Prix de location du renouvellement des concessions au cimetière communal :

Le prix de location des concessions au cimetière communal a été délibéré par le conseil municipal le 19 juillet 2024, il convient de délibérer sur les nouveaux tarifs du **renouvellement** des concessions.

Le conseil municipal fixe le prix des renouvellements comme suit :

Pour 30 ans :

- Tombes (2m40 x 1m30) : 300 €
- Tombes cinéraires (1m20 x 1m) : 200 €
- Columbarium cas verticale : 200 €
- Columbarium au sol : 300 €

Conseil municipal du 28 mars 2025

Compte financier unique 2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Norroy Lès Pont-à-Mousson

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Arrête le Compte Financier Unique 2024 de la commune comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		49 779,50		433 291,42		483 070,92
Opérations de l'exercice	226 773,24	183 911,39	710 221,82	921 718,05		
TOTAUX	226 773,24	233 690,89	710 221,82	1 355 009,47	936 995,06	1 588 700,36
Résultats de clôture		6 917,65		644 787,65		651 705,30
Totaux cumulés	226 773,24	233 690,89	710 221,82	1 355 009,47	936 995,06	1 588 700,36
Résultats définitifs		6 917,65		644 787,65		651 705,30

Affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gérard VILLEMET, Maire, après avoir entendu le compte financier unique 2024, il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement 2024.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

LIBELLES	RESULTAT CA 2023	RESULTAT EXERCICE 2024	RESTES A REALISER	CHIFFRES POUR AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	49 779.50	-42 861.85	-277 282.85	6 917.65
FONCTIONNEMENT	433 291.42	211 496.23		644 787.65

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	644 787.65 €
Solde affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	270 365.20
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	374 422.45

Vote des taux d'imposition 2025 :

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 15.04 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.99 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.74 %

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété au service de fiscalité directe locale, accompagné d'une copie de la présente décision.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée :

Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

La présente délibération vient en complément de la décision du Conseil Municipal prise le 19 novembre 2012 relative au PDIPR.

Conformément à l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET :

- Un avis simple favorable sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune
- Un avis conforme favorable, concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
15290	CHEMIN RURAL	DIT DE VILLERS	AA

S'ENGAGE :

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- À conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu,
- À empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
- À ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus,
- À maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
- À autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée,
- À inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration,
- À informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits,
- À entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

Délibérations adoptées à l'unanimité par le conseil municipal et réceptionnées par le Préfet le 01 avril 2025.

Conseil municipal du 11 avril 2025

Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature M57 :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Budget primitif 2025 :

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le budget primitif 2025 comme suit :

Fonctionnement

- Dépenses :	1 207 590.45€
- Recettes :	1 207 590.45 €

Investissement

- Dépenses :	734 462.15 €
- Recettes :	1 037 097.30 €

Attribution de subvention de fonctionnement 2025 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement à savoir :

Associations de la commune :

- FJEP NORROY : 2 500 €
- P'TITS LOUPS DE NORROY : 2 500 €
- PETANQUE : 500 €
- MINOUS-MINETTES DE NORROY : 200 €
- ECOUTER LIRE ECRIRE : 200 €
- NOGAREVINS : 500 € + exceptionnellement 1 000 €

Associations extérieures :

- INSTITUT MAGOT : 200 €
- AIDE A DOMICILE DU PAYS MUSSIPONTAIN : 200 €
- TOURISME ET LOISIRS DU PERE HILARION : 200 €
- SSIAD : 200 €
- S.N.I de PAM : 200 €
- LES RESTOS DU CŒUR : 200 €

Demande de subvention auprès de la Région Grand Est via le dispositif Eau et changement climatique **Aménagement rue du Ruisseau :**

Depuis plusieurs mois, le Conseil Municipal a lancé une réflexion sur la requalification de la rue du Ruisseau afin de désengorger les rues du Bois le Prêtre, des Romains, de Napon et les lotissements Dumon et Du Rupt. Le projet arrêté aujourd'hui porte sur la création de parkings, un aménagement de chaussée, de trottoirs, et d'espaces paysagers tout en favorisant la gestion des eaux pluviales (infiltration).

Il prévoit également la hiérarchisation des espaces publics et leurs utilisations : circulation piétonne, cycliste et automobile (voie partagée) et l'accessibilité des espaces publics à toutes les personnes (PMR).

L'opération s'élève à :

Projet global : 327 146 €HT

Plus-value en enrobés drainants : 9 400 € HT

Plus-value fourniture de végétaux : 2 939 € HT

Soit un total de : 339 485 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le projet arrêté à 339 485 € HT
- Sollicite une subvention auprès de la Région Grand Est via le dispositif Eau et changement climatique.

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau au titre de la thématique "Gestion intégrée des eaux pluviales : Aménagement parking rue Varney

La rue Abbé Paul Varney, située au cœur du village, dessert l'espace du Château, la mairie, la boulangerie. L'habitat y est dense avec quelques immeubles collectifs ; la circulation est donc intense et le stationnement reste un point sensible.

Il y a quelques années, la Commune a saisi l'opportunité d'acquérir des parcelles situées dans cette rue, face à la boulangerie, pour permettre la création d'un parking et une liaison avec le futur lotissement situé lieu-dit « aux Pères ».

L'emprise du parking étant aujourd'hui matérialisée, Monsieur le Maire propose de réaliser, en régie, les emplacements de stationnement correspondants.

Le projet prévoit également la gestion des eaux pluviales par infiltration.

Les travaux sont ainsi estimés à :

- Étude de sol : 1 540 € HT
- Fourniture des matériaux : 21 215 € HT
- Location d'engins de chantier : 1 605 € HT
- Achat de plantations : 1 426 € HT
- Main d'œuvre des ouvriers communaux (2 agents titulaires) : 10 392 € soit un coût total de 36 178 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le projet arrêté à 36 178 € HT
- Sollicite une subvention au titre de la thématique « Gestion intégrée des eaux pluviales ».

Redevance R1 2025 par GRDF :

La distribution de gaz au service public donne lieu au paiement d'une redevance annuelle R1 par GRDF.

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le montant de 1 314.70 € relatif à la R1 2025.

Création d'emplois non permanents :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de deux agents contractuels non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ils auront pour fonction des travaux de voirie et travaux d'aménagement au périscolaire

Il propose de procéder à la création de deux emplois d'adjoint technique territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer à compter du 14 au 30 avril 2025 deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 35h.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon.
- Charge le Maire de procéder au recrutement correspondant.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Modification de tarifs de location des salles Gauthier et Lombard :

Le conseil municipal a délibéré et accepté le 5 décembre 2022, les nouveaux règlements et tarifs de location des salles Gauthier et Lombard.

Quelques modifications doivent être apportés :

- Tarifs location Salle Gauthier : Veille de jour férié et jour férié uniquement de 8h30 à 8h30 le lendemain : Extérieurs 400 € et habitants 120 € **est remplacé par** :
 - 1) Veille de jour férié 8h30 jusqu'au lendemain du jour férié 8h30 : Extérieurs 800 € et habitants 240 €
 - 2) Veille de jour férié 18h30 jusqu'au lendemain du jour férié 8h30 : Extérieurs 400 € et habitants 120 €
- Location gratuite pour les associations (salle au choix) : FJEP, La pétanque, Club de l'amitié, Ecole, Les P'tits Loups et jours d'animation réservés par la municipalité : Vœux du Maire, 8 Mai, Fête patronale, 11 novembre, Repas des Anciens, cérémonies diverses et réunions municipales **est remplacé par** :
 - 1) Salle Gauthier : Deux locations gratuites annuelles pour les associations du village et école : Pour tout désistement non signalé 30 jours avant la date d'occupation, entrainera un paiement de 50 % du tarif appliqué aux nogarédiens.
 - 2) Salle Lombard : Location gratuite pour les associations du village et école.
 - 3) Location gratuite des deux salles pour les cérémonies et réunions diverses organisées par la commune.

Conseil municipal du 20 juin 2025

Modification au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création de voirie et aménagement de la rue du ruisseau :

Le conseil municipal a retenu par délibération en date du 26 janvier 2024, le cabinet Techni-Conseil pour assurer la maîtrise d'œuvre relative à la création de voirie et aménagement de la rue du ruisseau. Le montant des honoraires était basé sur un forfait provisoire (Phase PRO à AOR) calculé sur la base d'un montant des travaux soit 5.20 % d'honoraires.

Liaison de la rue du Ruisseau à la rue des romains :

Coût prévisionnel définitif des travaux :	169 925.00 €
Forfait définitif de rémunération :	8 836.10 €

La présente modification du marché a pour objet de déterminer :

- Le coût prévisionnel de la réalisation à l'issue de la phase PRO
- Le forfait définitif des honoraires
- Prise en compte de la liaison rue des romains à la rue du Napion

Après étude du dossier par le Maître d'œuvre (Phase PRO à AOR), l'estimation des travaux est :

Liaison de la rue du ruisseau à la rue des Romains :

Coût prévisionnel définitif des travaux :	156 271.37 €
Forfait définitif de rémunération :	8 126.11 €

Liaison de la rue des romains à la rue de Napion :

Coût prévisionnel définitif des travaux :	98 282.56 €
Forfait définitif de rémunération :	5 110.69 €

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte :

- Le coût prévisionnel des travaux
- Le forfait définitif de rémunération
- Autorise le maire à signer cet avenant

Redevance d'occupation du domaine public (RODP) par GRDF 2025 :

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance RODP conformément à l'article R2333-114 et ROPDP conformément à l'article R2333-105-1 du code général des collectivités territoriales.

Les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et n°2023-797 du 18 août 2023 définissent la revalorisation annuelle de son montant en fonction du dernier index ingénierie connu au 1 janvier de l'année concernée.

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le montant pour 2025 de 498 € (423€ au titre de la RODP et 75 € au titre de la ROPDP)

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2025 par ENEDIS :

L'occupation du domaine public communal par les réseaux de transport et distribution d'électricité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) de 241 € pour une population inférieure ou égale à 2 000 habitants et une redevance d'occupation du domaine public communale de chantiers de 48 €

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le montant de 289 € relatif à la RODP 2025

Création d'emplois non permanents :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Ils auront pour fonction des travaux de voirie, travaux d'aménagement et entretien du patrimoine communal.

Il propose de procéder à la création de huit emplois d'adjoint technique territorial

Le Conseil Municipal, décide de créer à compter du 1 juillet jusqu'au 30 septembre 2025 huit emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h.

- Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon.
- Charge le Maire de procéder au recrutement correspondant.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT : Nouvelle répartition du capital social :

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social,
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la nouvelle répartition du capital social citée supra
- Donne pouvoir au maire pour voter cette nouvelle répartition et la résolution en découlant, lors de la prochaine assemblée générale de la société SPL-XDEMAT.

Avenant au contrat de réservation de repas livrés par l'entreprise API Traiteur :

Un contrat de réservation, pour la livraison de repas livrés par l'entreprise API, a été signé le 8 juin 2021.

Conformément à l'article n°8 précisant que les prix subiront une revalorisation annuelle (sauf fait exceptionnel), le présent avenant modifie l'article n°6 qui établit le prix à payer par le client.

A compter du 1 septembre 2025, le prix du repas par enfant est fixé à 4.50 € HT soit 4.74 € TTC.

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le conseil municipal accepte le nouvel avenant pour l'année scolaire 2025/2026.

Délibérations adoptées à l'unanimité par le conseil municipal et réceptionnées par le Préfet le 23 juin 2025.

Conseil municipal du 29 août 2025

Choix de l'entreprises relatif à la création de voirie et aménagement de la rue du Ruisseau :

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le marché relatif à la création de voirie et aménagement de la rue du Ruisseau.

La commission communale d'appel d'offres réunie le 2 juillet 2025 et après vérification des lots, a décidé de retenir **l'entreprise STPL** pour un montant de 255 629.80 € HT 306 755.76 TTC.

Avenant au marché relatif à l'extension du périscolaire :

Dans le cadre des travaux relatifs à l'agrandissement du périscolaire, il s'est avéré nécessaire d'étudier des modifications de prestations au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Le Conseil Municipal accepte l'avenant présenté par l'entreprise POLETTI pour un montant de 3 094.80 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève à 82 684.18 € HT – 99 221.02 TTC et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

Annule et remplace la délibération du 25/08/2023.

Approbation ou refus du transfert de la compétence « assainissement », « eau », « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson :

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 a modifié le cadre légal du transfert des compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » le rendant désormais optionnel pour les communautés de communes.

Dans ce contexte, la CCBPAM souhaite engager une procédure de modification de ses statuts, conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-17-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), avec l'appui de la Préfecture.

L'objectif est de mutualiser à l'échelle intercommunale les compétences « assainissement », « eau » et « gestion des eaux pluviales » à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de la validation préfectorale des modifications statutaires.

Le Conseil Municipal **refuse** le transfert à la CCBPAM de la compétence « assainissement », « eau » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de l'arrêté préfectoral validant les modifications statutaires.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT :

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 16/10/2018, les conseillers municipaux ont décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. 1.

Conseil municipal du 08 décembre 2025

Choix des entreprises relatif aux travaux de mise aux normes électriques et rénovation du local technique

Monsieur le maire a lancé par courrier une consultation à plusieurs entreprises afin d'assurer les travaux relatifs aux travaux de mise aux normes électriques et rénovation du local technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir les entreprises :

- VILLEMET Père et Fils pour un montant de 28 337,50 € HT – 34 005,00 € TTC
- BARBELIN pour un montant de 22 715,00 € HT – 27 258,00 € TTC

Avenant au marché relatif à l'extension du périscolaire

Dans le cadre des travaux relatifs à l'agrandissement du périscolaire dont le montant initial du marché s'élevait à 79 589.38 € HT, il s'est avéré nécessaire d'étudier des modifications de prestations au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Le Conseil Municipal accepte l'avenant présenté par l'entreprise POLETTI pour un montant de 1 729.80 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 81 319.18 € HT – 97 583.02 TTC

Annule et remplace la délibération du 29/08/2025.

Acquisition de terrain relatif à la succession MANN Monique

Dans le cadre d'un programme d'aménagement forestier et vergers,

Le Maire propose aux conseillers municipaux d'acquérir des parcelles voisines au domaine communal.

Les sommes nécessaires à la réalisation étant inscrites au budget 2025, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour acheter les douze parcelles suivantes d'une contenance cadastrale de 46a13ca au prix de 1 500 € soit 32.52 l'are.

Section	Lieu-dit	Surface
B143	A LARRET	05a00ca
B785	AU CUNOT	05a28ca
B796	AU CUNOT	09a00ca
B798	AU CUNOT	03a10ca
B809	AU CUNOT	03a20ca
D84	AUX RENARDS	03a95ca
D354	DEVANT LA VILLE	02a70ca
AA92	EN SALLE	07a00ca
AA243	LE VILLAGE	01a04ca
AC126	AU CLOS	00a42ca
AA127	AU CLOS	04a02ca
AC134	AU CLOS	01a42ca
	TOTAL	46a13ca

- autorise le Maire à signer l'acte à venir auprès du notaire désigné. Les frais de notaire seront supportés par la commune.

Dissolution du CCAS

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants et plus et peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal.

Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissout, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS

Vu l'article L.123-4 du code de l'action social et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et de familles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2025, d'exercer directement cette compétence et de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune.

Recensement 2026 de la population

Le Maire informe les conseillers que la commune et l'Insee procèderont aux opérations de recensement de la population de Norroy lès Pont-à-Mousson, du 15 janvier au 14 février 2026.

Par conséquent, il convient :

- de nommer, par arrêté du Maire, un coordonnateur communal et deux agents recenseurs
- de fixer la rémunération des agents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à désigner le coordonnateur communal et deux agents recenseurs
- décide que les crédits destinés à la rémunération des agents recenseurs (charges patronales non comprises) seront égaux à la Dotation Forfaitaire de Recensement de 2 105 € versée par l'Etat.

Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2026

La commune a sollicité l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune, car il est impératif de gérer la population féline en maîtrisant leur prolifération.

La fondation 30 millions d'amis propose une convention dans laquelle elle prend en charge à hauteur maximum de :

- 140 € TTC pour une ovariectomie +puce électronique I-CAD
- 140 € TTC pour une cryptorchidie + puce électronique I-CAD
- 120 € TTC pour une ovariectomie +puce électronique I-CAD
- 100 € TTC pour une castration + puce électronique I-CAD

La commune s'engage à participer, à hauteur de 50%, au financement des actes.

Chèques cadeaux 2025 au profit des employés communaux

En raison de la qualité et du sérieux du travail réalisé par nos employés communaux tout au long de l'année, Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux une proposition de reconnaissance financière. Le Conseil municipal décide d'attribuer à chaque salarié une somme de 200 € sous forme de chèques cadeaux.

La dépense s'élève à 1 600 €.

Coupe de bois 2025/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025/2026 présenté
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'Etat d'assiette présentées ci-après.
- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025
*Vente en bois façonné pour les grumes, en affouage pour les petits bois et les houppiers, réservé aux particuliers : Parcelles n°4,5,11,12, 13,14, 20 et 25

Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre :

Essences	Toutes
Ø minimum à 1.30m	35 m

- Autorise la vente par l'Office National des Forêts des arbres sur pied, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire

Pour les autres produits, partage sur pied entre les affouagistes :

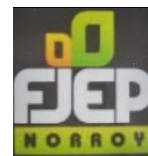
- Désigne comme bénéficiaires solvables Messieurs VILLEMET Gérard, GRANDVEAUX Francis et PAYET Jean-Paul, qui ont déclaré accepté ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L243 1 du code forestier et de la pêche maritime.
- Décide de répartir l'affouage réservé aux particuliers,
- Fixe la taxe d'affouage à 11 € TTC le stère à compter de l'exercice 2025/2026
- Ne souhaite pas faire intervenir un professionnel.

Autorisation d'occupation de la salle Camille Gauthier par une association

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition la salle Camille Gauthier à l'association « Aller danser », dont le siège social est situé au 6 avenue Guynemer à Pont-à-Mousson, représentée par Monsieur Jean-Pierre RICCI.

- Autorise l'association à exercer des cours de danse tous les lundis de 10h00 à 11h00 et de 13h45 à 14h45.
- Accepte la convention, moyennant un coût de location de 10 € par jour, pour une période allant de janvier 2026 à juin 2026 inclus, soit un total de 16 séances.

LES ASSOCIATIONS



FJEP



Fête de La Musique
14 Juin 2025



FÊTE PATRONALE

4 et 5 octobre 2025

CHAR SUR LE THÈME
« Fête de la bière »



TÉLÉTHON

DIVERSES ANIMATIONS TOUT LE
WEEK-END DU 6 et 7 décembre 2025



Jeux de quilles



Combats de Sumo

La Pétanque de Norroy

En 2025 l'association compte 38 adhérents.

Et comme chaque année l'association a fait un don de 300 €uros au CCAS.

Plusieurs réunions et tournois planifiés durant l'année au boulodrome

En avril, en mai, en septembre et tout au long de l'année suivant la disponibilité de chacun.

Le 13 juillet, un concours de pétanque est organisé au stade de football avec restauration, et diverses animations (tombola, pesée du jambon, château gonflable)

Chaque participant reçoit un lot suivant son classement.

Quelques photos de cette journée.



RESTAURATION



TOMBOLA



CONCOURS



Quelques travaux au boulodrome avec la création d'un troisième terrain et des fauteuils



Repas de fin d'année à la salle des fêtes organisé le 15 novembre 2025



Le Club de l'Amitié

Association en sommeil, suite à des soucis de santé des membres organisateurs et du manque de membres adhérents.

ACCA de Norroy



Président de l'ACCA, Monsieur PERRIN Olivier

Pour la saison 2025-2026, pour le département de la Meurthe et Moselle la chasse s'étend du 21 Septembre 2025 au 28 Février 2026, principalement le samedi matin de 8 h 00 à 12 h 00.

Composition du bureau : élu le 03/03/2024 pour une durée de 3 ans

Président :	PERRIN Olivier	<u>Membres</u> :	PERRIN Robert
Vice-président :	DURAND Julien		RIO Rémy
Trésorière :	VILLEMET Martine		THOMAS Philippe
Secrétaire :	MARCHAL Samuel		RIO ARIEIRO Christophe
			VILLEMET Philippe

Coordonnées Fédération de chasse :

Pour écrire : CS 70025 – 54702 Pont-à-Mousson CEDEX

Pour rendre visite : ZA Atton Sud – Rue Pierre Adt – 54700 Atton

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 18h

Tél : 03 83 81 67 98 – **Fax :** 03 83 82 08 99

Adresse de messagerie : contact@fdc54.com

Site : <https://www.fdc54.com> **Pour consulter la liste des jours de chasse, sélectionnez un massif en cliquant sur la carte puis choisissez une commune dans la partie droite.**

SECURITE :



Il est fait obligation de signaler les battues, par apposition de panneaux comportant la mention « chasse en cours », sur les principaux chemins et voies desservant les zones où l'action de chasse est en cours.

Cette mise en place est faite sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur de chasse avant le début d'une action de chasse au grand gibier sous forme de battue. Les panneaux devront être retirés dès l'action de chasse terminée.

Promeneurs, pour votre sécurité, respectez les pancartes « Chasse en cours »





CETA-54



Le Rucher-école de Norroy les Pont-à-Mousson

« 2025 : un printemps précoce, doux, sec et peu arrosé.

Un été caniculaire et très sec »

Le bilan global des récoltes de miel est moyen en cette année 2025.

La situation que nous avons constatée cette année est expliquée par une météo très changeante.

Un printemps précoce, très doux, sec et ensoleillé, mais peu arrosé, ce qui a généré une bonne récolte de miel de printemps, ce fut le cas également pour les récoltes des miels d'acacias et de tilleuls, qui plus est, sont d'une très bonne qualité.

Par contre nous avons eu un été caniculaire et très sec, avec une 1^{er} vague de chaleur en Juin très longue et très précoce, la seconde au mois d'Aout avec un ensoleillement généreux sur l'ensemble du grand est.

Ce qui a généré une disette sur tout le secteur, car il n'y avait pas de cultures de tournesols.

De ce fait, nous avons dû dans un premier temps (en Aout), nourrir les colonies au sirop 50/50 et ensuite laisser les récoltes à lécher dans les hausses pour continuer le nourrissage.

A mi-septembre et octobre, le fleurissement abondant du lierre a permis à nos colonies de faire le plein de nourriture.

Actuellement, les colonies, sont parées pour passer l'hiver bien au chaud.

Point sur les Cours en 2025

Nos effectifs étaient cette année de 16 élèves, ce qui nous donne une moyenne de 17 élèves formés depuis 2009. Les cours comme habituellement ce sont échelonnés essentiellement sur la période du printemps :

Le premier cours en février, comme les années précédentes, était sur la présentation du CETA :

Sa structure, le programme, les objectifs, les obligations de l'apiculteur, la législation et la fiscalité.

Ensuite vinrent les cours théoriques :

1^{er} cours sur la biologie de l'abeille, suivi d'un cours sur la botanique, les plantes et arbres mellifères (très apprécié par nos élèves), et d'un cours sur les maladies de l'abeille et leurs traitements.



Cours pratique

Visite des ruches



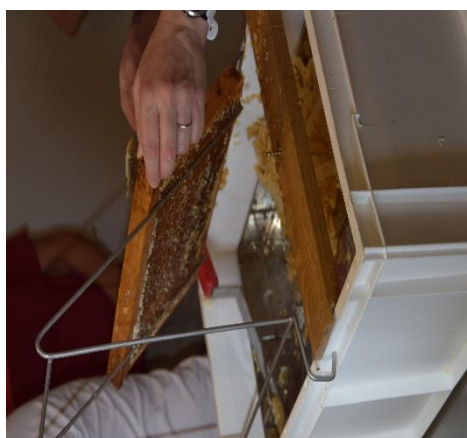
Travaux d'entretien et de préparation des matériels

Montage des cires et nettoyage des ruches



Extraction du miel

Désoperculations des cadres de miel



Travaux d'entretien des espaces verts et des haies d'arbustes mellifères :



Le frelon Asiatique

La présence de ce parasite « le Vespa Velutina » est bien avérée dans notre secteur.

La première protection mise en place en urgence sur nos ruchers cette année a été la réduction des entrées des ruches et le piégeage pour assurer leurs protections.

Piégeage de dernière génération, efficace à ce jour, qui a apporté de bons résultats.



Une autre disposition prise en urgence sur le rucher fut l'installation au printemps, d'harpes électriques, matériel beaucoup plus efficace pour éradiquer ce parasite.



En rappel de notre message de 2023, Nous comptons également sur la vigilance de tout un chacun pour signaler à la mairie, la présence de tous nids que vous rencontreriez sur le territoire de la commune, et vous en remercions par avance.

Merci ! Pour cette belle action

Aujourd'hui, c'est une autre habitante de Norroy, (Mme Di Guiseppe), ayant découvert un autre nid de frelon asiatique fixé sur un arbre du terrain voisin de sa propriété (à 16 mètres de hauteur) a averti la mairie.



Le CETA-54 adresse ses chaleureux remerciements à cette Dame.

Le nid a été éradiqué le 28/10/25 par le service, **Guêpe Eclair**, habilité pour cette action, qui sera prise en charge par la commune de Norroy les PAM.

Vous qui souhaitez peut-être devenir apiculteur, n'hésitez pas à parcourir le site Internet, et pourquoi pas, prendre contact avec nous ! C'est avec plaisir que l'on répondra à vos questions.

26, rue de la Taie
54700 NORROY les PAM
Tél : 06 11 15 67 01
Mail : trur.andre54@gmail.com
Site internet : www.ceta54.

Le Président,
André TRUR

Comme chaque année, nous aimons à rappeler que le plus important est de se souhaiter une bonne santé. C'est encore plus le cas.

Un peu d'enthousiasme et d'optimisme : alors bonne année 2026, celle qui nous permettra de tourner la page.

Que des milliers de petites joies viennent embellir votre vie.

L'Abeille, c'est notre... vie. Protégeons-la



Article rédigé par Mr André TRUR

Les P'tits Loups



Les P'tits Loups, c'est bien plus qu'une simple association de parents d'élèves : c'est une équipe soudée et motivée, qui se réunit en dehors des murs de l'école pour imaginer et organiser des événements qui font battre le cœur de Norroy-lès-Pont-à-Mousson.

Au fil de l'année, nous créons des moments joyeux, festifs et ludiques pour les enfants du village.

Notre objectif est simple : leur offrir de beaux souvenirs d'enfance, leur permettre de vivre des instants de partage, et contribuer à une vie de village chaleureuse et dynamique.

Fête de Noël, chasse aux œufs, kermesse, Halloween...

Chaque rendez-vous est préparé avec enthousiasme et bénévolat, dans une ambiance conviviale et solidaire.

Chaque idée et chaque coup de main comptent.

N'hésitez pas à nous rejoindre ou simplement à venir nous rencontrer lors de nos événements.



La chasse aux œufs
Avec la mascotte



Château gonflable à la kermesse

Minous et Minettes



En cette année 2025 qui s'achève avec beaucoup de questionnement pour l'avenir, nous avons pu apprécier l'aide d'une nouvelle recrue et de plusieurs autres personnes du village (page Facebook, collectes, etc.).

Comme auparavant, nous avons continué à chercher des fonds et de la nourriture pour compléter le montant des cotisations et la subvention octroyée par la mairie de NORROY afin de soutenir nos deux points d'hébergement et de nourrissage.

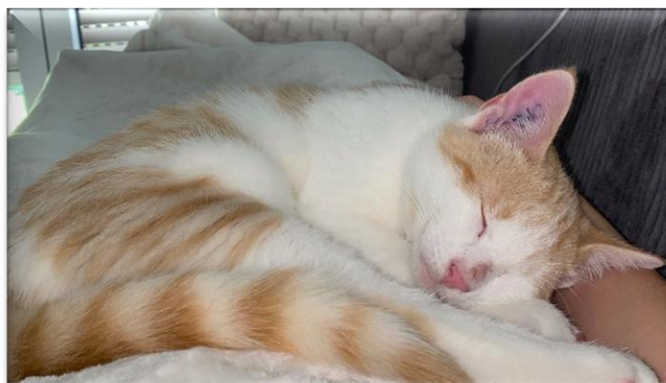
Plusieurs actions ont donc été menées :

- Collecte au Bricomarché Zac du breuil
- Collecte à la boulangerie de NORROY
- Participation à la brocante de NORROY
- Collecte à l'Intermarché Pont-à-Mousson Zac du Breuil
- Collecte au magasin Terranimo Pont-à-Mousson
- Participation au marché de Noël à NORROY sur invitation de l'association « Les P'tits Loups »
- Nous avons également reçu plusieurs dons en matériel et en nourriture par des habitants du village ou extérieurs.

Les collectes nous permettent d'aller à la rencontre de personnes au grand cœur et acquis à la cause animale, ou non, avec des échanges toujours enrichissants.

L'été dernier, nous avons dû gérer une maman et ses quatre chatons réfugiés sur un point de nourrissage. Nous avons pu trouver des adoptants pour les quatre petits mais la maman n'a toujours pas été capturée à ce jour pour identification et stérilisation. Cette action est toujours en cours.

Voici les photos des quatre petits rescapés, heureux de leur nouvelle vie.





Nous avons également participé à trois recherches de propriétaires, retrouvés, pour 2 papis fugueurs, hélas en fin de vie et un p'tit vagabond déjà bien connu dans le village.

Nous avons dû gérer plusieurs soins vétérinaires pour une chatte atteinte d'un virus et nous avons fait stériliser et identifier quatre chats.

Tout ceci a pu être réalisé grâce à notre toute petite équipe de bénévoles mais aussi grâce à la générosité de tous.

Merci à la mairie de NORROY, à l'association des P'tits Loups, et à tous nos soutiens, nogarédiens ou extérieurs.

N'oubliez pas de stériliser vos animaux, c'est très important et rejoignez-nous si vous souhaitez devenir membre de notre association, actifs ou non, ou famille d'accueil temporaire.

Très belle année 2026 à tous

Article rédigé par Francine Tedesco

Les NogaréVins



Plusieurs actions ont ponctué l'année 2025 de l'association les NogaréVins que ce soit les soirées à thème, les soirées dégustations, ou la préparation du terrain, les plantations et leur entretien.

L'année 2025 a commencé par une soirée « autour du Jura » en date du **8 février**, pour une découverte des vins jurassiens qui possèdent une typicité particulière. Ils étaient accompagnés de monts d'or chauds qui furent très appréciés.



L'année 2025 s'est poursuivie en avril par la préparation du terrain et la plantation de 700 pieds de chardonnay.

Le 25 avril, après quelques explications techniques, les élèves de l'école primaire ont planté les premiers plants et ont pu apprécier la méthode ancestrale du « trempage » des racines des plants dans un pralin, assez odorant, mais très efficace pour stimuler la pousse.



Et les plantations se sont terminées le reste du week-end, par les membres de l'association aidés par de sympathiques bénévoles.



Puis la pousse, l'entretien des vignes avec la pose de protections et le désherbage....



Et les premiers grappillons !



D'autres animations ont ponctué cette année 2025.

17 mai, organisation d'une soirée masterclass/dégustation présentée par Victor BARBIER, le parrain de l'association et vigneron du domaine VICUS de Vic sur Seille (57).

L'occasion de présenter l'AOC Moselle et la particularité des vins du saulnois dans le caveau du château.



Le 6 septembre, fête des vendanges avec visite des vignes et explications pédagogiques, exposition de photos sur les vendanges à Norroy les Pont à Mousson depuis les années 50 à nos jours, et cochons à la broche.

Heureusement la météo était de la partie....



Le 22 novembre, soirée « autour du beaujolais » avec la découverte du beaujolais nouveau 2025 et la découverte de vins issus de l'AOC Beaujolais accompagnés d'un plateau de fromage et charcuterie.



Les 6 et 7 décembre, dans le cadre du Téléthon, mobilisation de toutes les associations du village, avec l'organisation de dégustation de vins et de quizz sur la culture vinicole par les NogaréVins.

- Le 6 décembre : animation par Maxence de « La lanterne cave » de Metz
- Le 7 décembre : animation par Paul de « la cave des gourmets » de Pont à Mousson



LE GROUPE SCOLAIRE CHARLES GAZIN

La rentrée scolaire a eu lieu le lundi 1er septembre 2025. Cette année il y a 87 élèves dans notre école.

Petits Moyens	19 élèves	Enseignantes : Elise Guiet et Maud Cassard Géraldine Tirbish: ATSEM
Grands C.P.	23 élèves	Enseignante : Aurélie Marhic et Nancy Bello ATSEM
CE1/CE2	19 élèves	Enseignante : Adeline Cavallasca
CM1/CM2	26 élèves	Enseignante : Anne Laure Jacquot

Voici quelques projets qui ont été menés dans les différentes classes du Groupe Scolaire en 2024/25 :

Plusieurs classes ont pu découvrir différents espaces naturels sensibles aux abords de l'école. Elles participent à la protection de la biodiversité et au recensement des hirondelles au sein du village.

Dans cette démarche, la classe de Grande Section CP est également en école dehors toutes les deux semaines, les apprentissages se font en forêt pour le plus grand bonheur des élèves.





La classe de Petits Moyens a réalisé une exposition plastique en extérieur le 20 mars, le thème était celui de la manifestation « la grande lessive »: Un papier, du papier, vos papiers.

Les élèves de CE et CM ont participé à la plantation des premiers pieds de vignes avec l'association les NogaréVins.



Nous avons profité de la météo favorable du mois de mai pour organiser une sortie école-poney à la ferme équestre de Fey en Haye avec les classes de maternelle et CP.

En mai toute l'école s'est rendue au parc animalier de Sainte Croix, une journée riche en découvertes pour tous.



Chaque lundi, Jeanie intervient dans la bibliothèque de l'école pour partager le goût de la lecture et le plaisir de lire avec les élèves de GS/CP.

Groupe Scolaire Charles Gazin

11 bis rue de la Taie 03.83.82.22.37

ce.0540892B@ac-nancy-metz.fr Directrice :

Elise Guiet

LE PÉRISCOLAIRE

Equipe d'animation :

Directrice : Coralie Schnegg

Animatrices : Corinne Henry, Mathilde Bord, Géraldine Tirbisch

Les thèmes abordés : le théâtre, Pâques, la ferme, les contes, la nature et Halloween.

Plusieurs sorties ont été organisées pendant les vacances : les madeleines de Commercy, la ferme du Breuillot, pièce de théâtre préparée par les plus grands, sortie au stade de Norroy et dans les bois, les jardins fruitiers.

Sandrine de « Jeux et Compagnie » est venue nous proposer un spectacle de bulles magiques.

Romain et Chloé sont venus nous interpréter leur traditionnel concert.

Retour en image sur cette année







L'ANNÉE 2025 EN PHOTOS

Janvier 2025

Vœux du Maire

Le Dimanche 19 janvier, Le Maire et les conseillers municipaux ont accueilli les villageois dans la salle Camille Gauthier pour la traditionnelle présentation des vœux.



C'est l'occasion de faire une rétrospection sur l'année passée.

Lors du vin de l'amitié, les rois ont été tirés.



Céline Blin et Céline Krauss ont annoncé et récompensé les heureux gagnants des concours de Noël.

La couronne de Noël la plus originale :

- 1^{er} Mme DE SOUSA
- 2^e Mme VAL-VOIRIN
- 3^e Mme DEROME
- 4^e Mme FERNANDES



Dessin « Dessine un beau cadeau de Noël » :

- 1^{er} Giulia MACCHI
- 2^e Eloïse MORETTI
- 3^e Ex aequo Enzo MORETTI et Julianne VOIRIN



Mai 2025

80^e anniversaire de la Commémoration du 08 Mai 1945

C'est sous un beau soleil, que la commémoration du 08 Mai s'est déroulée en présence du Porte-drapeau Mr Joël Mathieu et les Conseillers municipaux.

Après le discours et le dépôt de la gerbe par Monsieur Le Maire, un vin d'honneur a été servi à la salle polyvalente.



Juin 2025

Remise des calculatrices

Vendredi 20 juin, Monsieur le Maire a remis aux 11 futurs collégiens une calculatrice et deux livres, dont un offert par l'éducation nationale.

Il leur a demandé à chacun, ce qu'il voulait faire plus tard.

Les réponses sont variées, cela va de maitresse à prothésiste ongulaire ou de footballeur à architecte... de beaux projets.



Canicule



Vu la situation caniculaire, la municipalité a réagi et a décidé de visiter les personnes de plus de 75 ans, les plus vulnérables à la chaleur.

Ce qui représente environ 150 personnes sur la commune de Norroy.

Elus et employés municipaux se sont mobilisés pour recueillir leur ressenti et leur offrir un brumisateur ainsi qu'un pack d'eau.

Juillet 2025

Job d'été

Du 07 juillet au 09 août, 6 jeunes du village, par équipe de deux ont travaillé à la commune.

Baptiste KRAUSS

Bryan MEYER

Tess MARCHAL

Mylène GOMES

Gary LAYE

Maël DE SOUSA

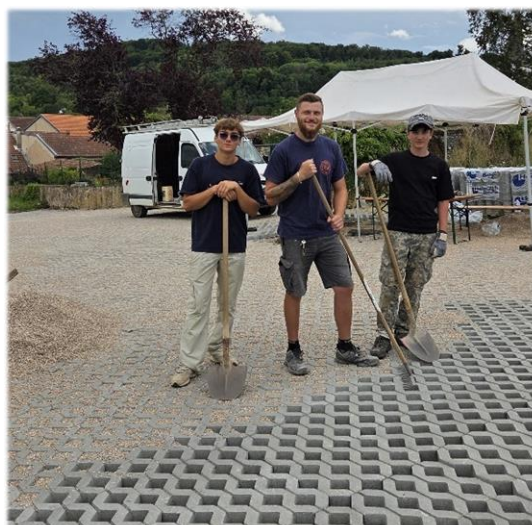


Baptiste et Bryan sont les premiers à commencé la période d'été



Tess et Mylène ont poursuivi sur la période de juillet avec Jean-Pierre pour de l'élagage, espaces verts divers et remise en état du sol de la sacristie.

Gary et Maël ont clôturé les jobs d'été avec Matthew, sur le parking Rue Varney, gros chantier, 40 places de stationnement.



Septembre 2025

Rentrée des classes 2025-2026

Madame Elise GUIET, Directrice du groupe scolaire, a accueilli 87 enfants sur 4 classes, de la petite maternelle au CM2.



Association « Aller Danser »

Une petite vingtaine de personnes a répondu présente pour l'activité proposée par l'association mussipontaine « Aller Danser ». Tous les lundis, Christine et Jean-Pierre vous proposent un moment de détente en enchainant quelques pas de danse.

10 h 00– 11 h 00 : Line dance

13 h 45 – 14 h 45 : Danses de bal (Rumba, Paso doble, Fox-trot)

15 h 00 – 16 h 00 : Rock



CHRISTINE ET JEAN-PIERRE



Octobre 2025

Fête patronale



Le samedi 04 octobre à 15 h 00, quelques membres du conseil municipal accompagnés des forains, ont assisté Monsieur le Maire à l'ouverture officielle de la fête patronale en coupant le traditionnel ruban.

La pluie s'est encore invitée... on s'en serait bien passée.



Le dimanche à partir de 10 h 30, l'équipe du FJEP a fait le tour du village avec leur char, toujours bien décoré, cette année sur le thème « La fête de la bière » pour la tournée des livrées.

Les bénéfices de la vente des cocardes ont été redistribués à une association de lutte contre le cancer.

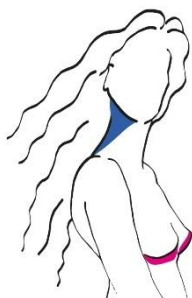


Octobre Rose

« Tous unis par une même couleur »

En soutien à la recherche contre le cancer du sein, la commune a éclairé de ROSE, la mairie et le porche de la Cour du Château.

Ruban rose



Nicodémo a fabriqué un joli ruban rose qui a été installé à l'entrée du village.



Novembre 2025

Cérémonie des nouveaux habitants

Le vendredi 7 novembre à 18 h 30, salle C. Gauthier, les nouveaux habitants ont été accueillis par Gérard Villemet, quelques conseillers municipaux et les représentants des associations du village.

Ils leur ont été présenté le village, l'équipe municipale et les associations locales.



Les habitants ont pu échanger avec Monsieur le Maire.

Un apéritif a été servi à l'issue de la cérémonie.



Célébration du 11 Novembre 1918

Le mardi 11 novembre à 11 h 00, après le discours de Monsieur le Maire (texte écrit par Madame la Ministre des Armées et des Anciens Combattants), les enfants ont chanté la Marseillaise, accompagnés par Nicodémo.

Le verre de l'amitié a été servi à la Salle C. Gauthier à l'issue de cette cérémonie.



Elsa et Alexis ont déposé la gerbe.



LA MARSEILLAISE

Allons enfants de la Patrie,
Le jour de gloire est arrivé!
Contre nous de la tyrannie,
L'étendard sanglant est levé,
Entendez-vous dans les campagnes
Mugir ces féroces soldats?
Ils viennent jusque dans vos bras
Égorger vos fils, vos compagnons!

Aux armes, citoyens,
Formez vos bataillons,
Marchons, marchons!
Qu'un sang impur
Abreuve nos sillons!



Repas des Anciens

Le dimanche 09 novembre, une centaine de convives était présente à la salle Camille Gauthier, décorée sur le thème des jeux de société, pour le traditionnel repas organisé par le CCAS. Merci à toute l'équipe, toujours motivée dans l'organisation de cette belle journée à l'intention des Nogarédiens de + 65 ans.

L'orchestre Benoît PRZYBYLA a fait danser toute l'après-midi, après avoir savouré un repas élaboré par le traiteur Francis DORMOY.



Nos invités se sont amusés à se photographier en couple ou en groupe avec la Photo Box, gracieusement mise à disposition par notre imprimeur Akséo.



Ces dames ont reçu un petit sachet de confiseries de chez Perrin, et ces messieurs deux bières de la microbrasserie chez Mathur à Nomeny.

Le pot de miel pour chacune des personnes présentes offert par Monsieur Trur André Président du CETA, Rucher école de Norroy.







Place à la danse et à l'amusement...





Monsieur et Madame MICAN, nos doyens du jour

Gérard Villemet a remis un bouquet de fleurs à Madame Mican, qui a été très touchée et émue.



Encore une belle journée de passée.

Comme chaque fin d'année, un colis sera distribué aux personnes de plus de 70 ans,
qui n'ont pas pu assister au repas.



Décembre 2025

Le TÉLÉTHON

Le samedi 6 et dimanche 7 décembre, à l'Espace du Château, toutes les associations du village se sont mobilisées en soutien pour le Téléthon.

Diverses animations tout au long du week-end avec restauration sur place :

- Marche solidaire de 3 kms à la découverte du village
- Concours de bras de fer
- Collecte de jouets pour les enfants malades
- Zumba
- Parties de pétanque au local de l'association « La Pétanque »
- Dégustation de vins organisée par l'association « Les NogaréVins »
- Défilé de Saint Nicolas accompagné du Père Fouettard
- Une soirée bal organisée le samedi à la Salle Gauthier



Dans un affrontement amical
Gérard Villemet a gagné contre notre
député Anthony Boulogne





Tous les bénéfices ont été reversés au TÉLÉTHON
MERCI À TOUS

Crèche pédagogique

Pour les fêtes de fin d'année, la crèche a été installée par Nicodémo et Pierre (propriétaire des animaux).



Fête de Noël

Le vendredi 12 décembre spectacle des enfants



LES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2025



Juillet 2025

Fontaine

L'aménagement du quartier de la rue du Ruisseau, se poursuit avec la pose de la fontaine et de sa mise en eau.



Parking

Rue Abbé Paul Varney, 40 places de stationnement et courant décembre des pieds de tilleuls ont été plantés.

Août 2025

Aire de jeux

Installation d'une balançoire et de divers jeux Rue du Terme à côté du City Stade.



Le périscolaire



Salle dortoir ou usage multiple selon besoins

L'ETAT CIVIL

Ils se sont mariés cette année...

5 Mariages dont 2 sans publication



Anne-Laure PAYET

Jean-Baptiste MENGIN

07/06/2025

Virginie LAUGUSTIN

Philippe CALMES

25/08/2025



Margot BASTIEN
Miguel GARCIA JIMENEZ

20/09/2025



Elles sont nées cette année...

5 Naissances dont 2 sans publication



Léane BARRIER

10/07/2025



Alba CHARIS

26/11/2025



Charlie DE SOUSA

03/12/2025

Ils nous ont quittés cette année...

PERRIN Christiane	22/12/2024
BOUTET René	04/01/2025
TOUSSENOT Huguette	11/01/2025
FROMENT Dominique	28/01/2025
REMY Anne-Marie	14/02/2025
GÉ Philippe	24/02/2025
BELLO Odette	03/03/2025
AMARO LOPES Armindo	02/04/2025
MENEUR Suzanne	07/05/2025
FERRY Laurence	23/05/2025
JURASZEK Gérard	06/06/2025
DÉSSIRIER Dominique	23/07/2025
ANDRÉ Simone	20/08/2025
PIÉTRUCHA Martine	09-2025
GODEFROY Fabrice	01/10/2025
CHERY- ZAVATTIERO Marcelle	13/10/2025
ROBERT Simone	24/11/2025
ANDRÉ Marie-Thérèse	05/12/2025



MANIFESTATIONS 2026

JANVIER



Dimanche 18 : Vœux du Maire

MARS

Samedi 7 : Soirée Cabaret (FJEP)

Dimanche 15 et Dimanche 22 : Elections Municipales



Dimanche 29 : Chasse aux Œufs (P'tits Loups)



MAI

Vendredi 1er : Repas champêtre (FJEP)

Vendredi 8 : Commémoration 1939-1945



Dimanche 17 : Brocante (FJEP)
Annulation selon météo-inscriptions

JUIN

Vendredi 12 : Kermesse école (P'tits Loups)

Samedi 13 : Fête de la Musique (FJEP)



JUILLET

Mardi 14 : Repas-tournoi Pétanque (La Pétanque)



OCTOBRE

Samedi 3 et dimanche 4 : Fête Patronale

Samedi 24 : Après-midi Halloween (P'tits Loups)



SEPTEMBRE

Mardi 1er : Rentrée scolaire

Samedi 5 : Soirée Vendanges (NogaréVins)

Dimanche 13 : Brocante (FJEP)
Si annulation en mai



DECEMBRE



WEEK END 4-5 et 6 : Téléthon
(Avec toutes les associations)

Vendredi 11 : Chant et Marché de Noël
(P'tits Loups)



NOVEMBRE

Samedi 7 : Soirée dansante (FJEP)

Mercredi 11 : Commémoration 1914-1918



Dimanche 22 : Repas des Anciens



Samedi 28 : Soirée Beaujolais (NogaréVins)

DÉCHETS MÉNAGERS

Calendrier de la collecte des sacs jaunes en 2026

TOUS LES VENDREDIS MATIN

JANVIER	02-09-16-23-30	JUILLET	03-10-17-24-31
FEVRIER	06-13-20-27	AOUT	07-14-21-28
MARS	06-13-20-27	SEPTEMBRE	04-11-18-25
AVRIL	03-10-17-24	OCTOBRE	02-09-16-23-30
MAI	02-08-15-22-29	NOVEMBRE	06-13-20-27
JUIN	05-12-19-26	DECEMBRE	04-11-18-26



Calendrier de la collecte des ordures ménagères en 2026

TOUS LES LUNDIS MATIN



JANVIER	05-12-19-26	JUILLET	06-13-20-27
FEVRIER	02-09-16-23	AOUT	03-10-17-24-31
MARS	02-09-16-23-30	SEPTEMBRE	07-14-21-28
AVRIL	06-13-20-27	OCTOBRE	05-12-19-26
MAI	04-11-18-25	NOVEMBRE	02-09-16-23-30
JUIN	01-08-15-22-29	DECEMBRE	07-14-21-28

Les collectes sont assurées tous les jours fériés (sauf le 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre, collecte reportée le lendemain).

Pour les collectes du matin, merci de sortir vos sacs et vos poubelles la veille au soir à partir de 19 h 00.

Il est préconisé de les sortir que lorsqu'elles sont pleines. Merci de les rentrer dès que possible après le passage du camion de collecte.

Contact : Communauté de Communes
Tél : 03.83.87.87.00

Courriel : dechets@bassin-pont-a-mousson.fr



Mémo tri

**CHEZ VOUS, TOUS
LES EMBALLAGES
SE TRIENT**



Tous les emballages de la cuisine et de la salle de bain
en plastique, carton et métal
Tous les papiers

Bien vider, sans rincer et sans imbriquer
Dans le sac jaune ou directement dans le conteneur*



Couches, textiles sanitaires, lingettes, vaisselle cassée,
balayures et sacs aspirateur, litières d'animaux ...

Déposez vos sacs
directement dans le
conteneur*



Déchets de cuisine : épluchures, restes de repas, coquilles d'œufs, marcs de thé et de café, essuie tout...



Déchets de jardin :

Dechets de jardin :
tontes de gazon, feuilles, fleurs,
paille, petites branches...



*Tout dépôt de déchet au pied des conteneurs est interdit, ces dépôts pouvant faire l'objet d'une contravention.

TRI DES EMBALLAGES



A la déchetterie de Pont-à-Mousson
ou de Dieulouard



Déposez vos objets en bon état dans la benne réemploi afin de leur donner une seconde vie !

Un doute ? Une question ?

Téléchargez l'application guide du tri disponible gratuitement dans l'App Store, Google Play et

Windows Phone
ou contactez la CCBPAM par téléphone au
03.83.87.87.00 ou par mail
dechets@bassin-pont-a-mousson.fr

Zoom sur... le compostage

Qu'est-ce que le compostage?

Le compostage est une réaction biologique naturelle de dégradation de la matière organique, en présence d'oxygène et d'eau, par l'action de micro-organismes et d'insectes présents dans le sol. C'est la même réaction qui produit l'humus en forêt. Le compost obtenu restitue au sol la matière organique et les éléments nutritifs nécessaires à la croissance des plantes.

Pourquoi composter?



- **C'est économique :**
 - Limite les arrosages du jardin,
 - Économise l'achat de terreau, d'engrais et de produits phytosanitaires
 - Réduit de 30 à 50% les déchets dans les poubelles.
- **C'est écologique :**
 - Améliore la santé des plantes,
 - Augmente la production du potager,
 - Protège les plantes des parasites,
 - Favorise la faune utile du jardin : hérissons, coccinelles...
- **C'est pratique :**
 - Évite les trajets à la déchetterie,
 - Limite la sortie des poubelles,
 - Élimine la plupart des mauvaises odeurs.

Comment composter?

Que vous habitiez en appartement ou en maison individuelle, avec un grand jardin, un plus petit ou pas de jardin du tout, il y a toujours une façon de composter :

- En tas, adapté aux grands terrains,
- Dans un composteur, pour les petits et moyens jardins,
- Dans un lombricomposteur, pour composter vos déchets de cuisine à l'intérieur de votre habitation.

Le principe est le même : nourrir les micro-organismes et les insectes du sol qui, en échange, vont produire un amendement naturel. N'oubliez pas de mélanger régulièrement et de vérifier l'humidité de votre compost !



Quels déchets peut-on composter?

Certains éléments peuvent être incorporés sans réserve dans le composteur alors que d'autres sont plus délicats et méritent quelques précautions lors de l'introduction. Il y a autant de recettes de compost que de personnes qui compostent : c'est à chacun de tester l'efficacité de certains apports.

Les déchets autorisés :

- **Les déchets de cuisine**
 - Fruits, légumes, épluchures
 - Restes de repas : pain, fromage, pâtes...
 - Coquilles d'œuf écrasées
 - Marcs de café, thé et tisanes avec filtres
- **Les déchets de la maison**
 - Mouchoirs et essuie-tout
 - Carton et cartonnettes non imprimés (carton brun, boîtes d'œufs...)
 - Fleurs fanées et déchets de plantes
- **Les déchets de jardin**
 - Feuilles mortes et écorces
 - Tontes de gazon, paille et herbes diverses
 - Tailles de haies broyées ou fragmentées*
 - Restes de cultures



Les déchets à surveiller ou éviter :

- Restes de viande et de poisson
- Sauces, graisses et huiles
- Déchets végétaux grossiers (diamètre > 2cm)
- Mauvaises herbes montées en graines
- Plantes malades ou traitées chimiquement
- Papier glacé
- Noyaux, os, coquillages, coquilles
- Tailles des résineux (thuyas, cyprès, ...)

Les déchets interdits :

- Sacs aspirateur et balayures,
- Bois traité (aggloméré, contreplaqué, ...)
- Couches culottes
- Litières pour animaux non dégradables
- Matières non dégradables (verre, plastique, ...)
- Mégots

* Pour broyer efficacement les petits branchages, faites simplement un tas sur le sol et passez la tondeuse dessus.

TEOMI

A partir de 2026 :

Réception de la première taxe foncière intégrant la TEOMI, sur la base du nombre de levées de bac ordures ménagères ou du nombre de dépôt au conteneur d'apport volontaire, réalisé en 2025.

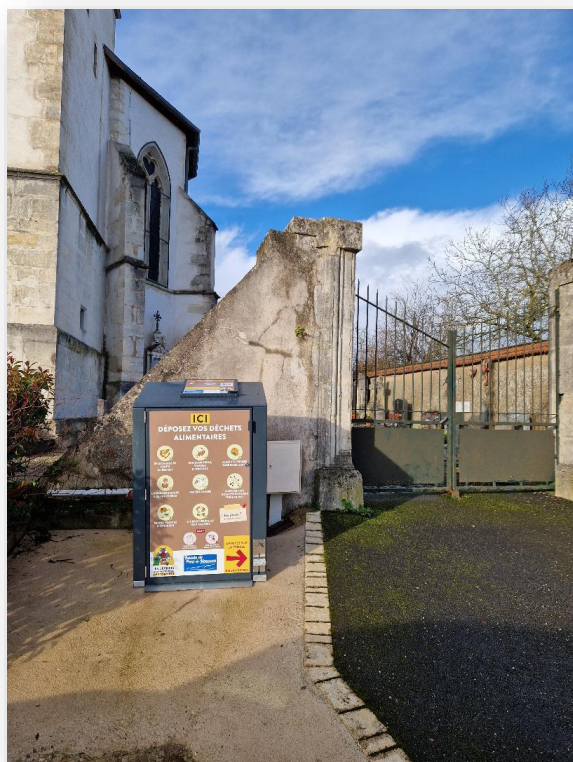
Comment encore s'inscrire ?

A partir du 1^{er} janvier 2025, seuls les bacs enregistrés seront collectés.

Pour les usagers ne pouvant pas disposer d'un bac individuel, une solution adaptée sera proposée.

Inscrivez-vous dès maintenant :

- Par internet sur www.enquete9.com
- Par téléphone au 03 72 75 00 90 (du lundi au vendredi, de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h)



Trois containers de déchets alimentaires sont installés dans le village :

- À l'entrée du cimetière
- Rue Charles Biquillon à côté de l'arrêt de bus
- En bas du village en face du Café de la Moselle

INFORMATIONS DÉCHETTERIES

Déchetterie de Pont-à-Mousson

Réouverte depuis le 22 décembre 2025

Route de Vandières

Tél : 03.83.82.97.95

(Fermé le mardi)

Déchetterie de Dieulouard

Rue de Scarpone

Tél : 03.83.23.68.04

(Fermé le jeudi)

La carte d'accès est délivrée gratuitement aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Pour obtenir cette carte, il vous suffit de remplir le formulaire **en ligne** et d'y adjoindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Vous pouvez ensuite soit aller retirer votre carte avec les justificatifs directement au siège ou bien transmettre votre demande par courrier.

75 Allée Louis-Camille Maillard BP 50285 54700 PONT-A-MOUSSON

Pour demander une autorisation exceptionnelle d'accès, merci de contacter le 07.86.40.98.64.



Il n'est plus nécessaire de réserver de créneau de passage.

Entrée libre.



**HORAIRES DÉCHETTERIE**

Pour les particuliers / Accès sur réservation

Du lundi au vendredi
10h-12h / 14h-18h30

Samedi
9h-12h / 12h30-17h

Dimanche
9h-12h



Pont-à-Mousson fermé le mardi

Dieulouard fermé le jeudi

**HORAIRES DÉCHETTERIE**

Pour les professionnels / Accès sur réservation

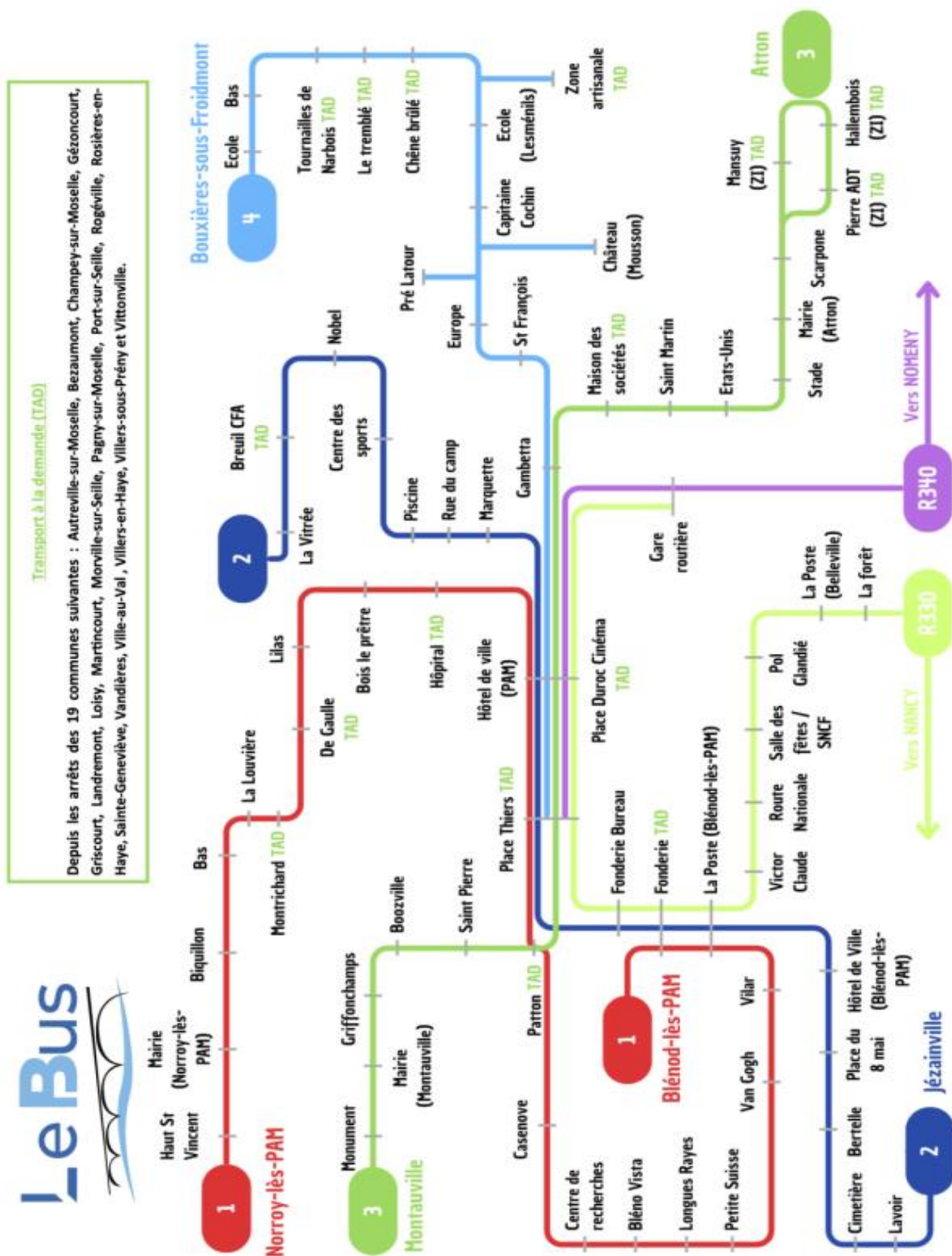
Du lundi au vendredi
10h-11h / 17h00-18h00



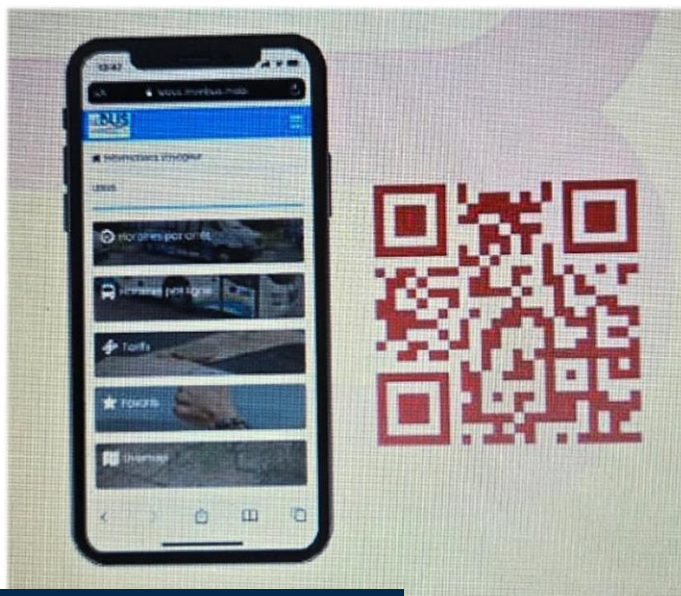
Pont-à-Mousson fermé le mardi

Dieulouard fermé le jeudi

INFORMATIONS TRANSPORT URBAIN



Vous pouvez vous connecter directement au site de la Com Com pour consulter les horaires en scannant ce QR Code avec votre smartphone :



TITRE UNITAIRE : 1€ & NOS ABONNEMENTS	
PASS 10 VOYAGES : Titre de 10 voyages	7 €
PASS ACTIF : Abonnement mensuel pour les plus de 26 ans	26 €
PASS ACTIF Réduit : Parents de famille nombreuse (3 enfants à charge minimum) ou PMR sur présentation de la Carte Mobilité inclusion (invalidité)	18 €
PASS LIBERTÉ : Abonnement mensuel pour les moins de 26 ans	10,5 €
PASS LIBERTÉ Réduit : Parents de famille nombreuse (3 enfants à charge minimum) ou PMR sur présentation de la Carte Mobilité inclusion (invalidité)	7,5 €
PASS ACTIF ANNUEL : Abonnement	246,95 €
PASS ACTIF ANNUEL Réduit : Parents de famille nombreuse (3 enfants à charge minimum) ou PMR sur présentation de la Carte Mobilité inclusion (invalidité)	171 €
Duplicata carte Simplicités : 10 €	
OFFRE TER + LeBus à Pont-à-Mousson : Combinez vos abonnements train et bus ou tram Informations en gare ou sur grandest.ter.sncf.com et reseaulebus.com	
<i>Pour les salariés, l'employeur prend en charge 50 % de l'abonnement</i>	

CONTACT Agence LEBUS

14, place Thiers 54700 PONT A MOUSSON

Tél. : 03 83 81 37 21

Courriel : agencelebus.pam@gmail.com

Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

Paul MARCO Responsable du Service Transports – Réseau « Le BUS »

75, Allée Louis-Camille Maillard BP 50285 54700 Pont-à-Mousson

Tél. : 03 83 87 87 00

Courriel : transports@bassin-pont-a-mousson.fr

INFORMATIONS



Les prochaines élections sont les **élections municipales**.

Elles auront lieu les **15 et 22 mars 2026**.

Jusqu'à quelle date peut-on s'inscrire sur les listes électorales pour pouvoir voter aux élections municipales de mars 2026 ?

Si vous souhaitez voter aux élections municipales de mars 2026 alors que vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous devez vous inscrire **au plus tard le 6 février 2026 en mairie et jusqu'au 4 février 2026 sur internet**.

Ce délai est reporté au 5 mars 2026 si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Jeune de 18 ans n'ayant pas fait le recensement citoyen
- Déménagement récent
- Acquisition récente de la nationalité française
- Droit de vote récemment recouvré

Vous pouvez vous connecter au www.service-public.fr (site officiel de l'administration française).

- Le citoyen a la possibilité de **vérifier lui-même sa situation électorale** directement en ligne
(Via le répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE).

- L'inscription peut se faire **en ligne** ou **en mairie**. Chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation, pourra s'inscrire directement par internet sur le site du service public.

Le recensement citoyen à 16 ans est obligatoire en France

Qu'est-ce que le recensement citoyen ?

Le recensement citoyen est une démarche obligatoire pour tous les jeunes Français âgés de **16 à 25 ans**. Il permet de s'inscrire sur les listes électorales et de participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Cette démarche est essentielle pour pouvoir s'inscrire à des examens (comme le baccalauréat) ou à des concours administratifs avant l'âge de 18 ans.

Comment se faire recenser ?

Délai : Vous devez vous faire recenser dans les trois mois suivant votre 16e anniversaire.

Où faire le recensement : Vous pouvez vous rendre à la mairie de votre commune ou effectuer la démarche en ligne sur le site du service public.

Documents nécessaires : Il est généralement requis de fournir un justificatif de domicile si vous vous inscrivez en mairie. Si vous êtes mineur, un de vos parents peut effectuer la démarche à votre place.

Importance de l'attestation de recensement :

Après avoir effectué votre recensement, vous recevrez une attestation de recensement.

Ce document est indispensable pour :

- S'inscrire à des examens (comme le BEP ou le Bac)
- Participer à des concours administratifs
- Être convoqué à la JDC.

Changement de situation :

Jusqu'à l'âge de 25 ans, il est important de signaler tout changement de situation (déménagement, situation familiale ou professionnelle) à votre centre du service national. (Collectivites-locales.gouv.fr)

En résumé, le recensement citoyen est une étape cruciale pour tous les jeunes Français, leur permettant de s'engager dans la vie civique et de préparer leur avenir. Assurez-vous de respecter les délais et de conserver votre attestation de recensement en lieu sûr.

Le recensement de la population

Du 15 janvier au 14 février 2026

Cette année, notre Commune réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du 15 Janvier 2026.

Comment ça se passe ?

Une lettre du maire sera déposée dans votre boîte aux lettres pour vous informer de l'opération. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice internet, soit dans votre boîte aux lettres, soit en main propre. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous recenser en ligne. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se recenser en ligne est simple et rapide pour vous. Moins de formulaires imprimés, c'est aussi plus économique pour la commune et plus responsable pour l'environnement !

Vous n'avez reçu aucun document d'ici le 14 janvier 2026 ? Contactez la Mairie :

- 03.83.81.13.62
- mairie.norroybam@orange.fr

Les agents recenseurs recrutés par la Commune sont :

Matthew SAND	Aline LAFLEUR
	

Réservez-leur un bon accueil ! Merci pour eux !

Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de **savoir combien de personnes vivent en France** et d'établir **la population officielle de chaque commune**. Le recensement fournit également **des statistiques sur la population** : âge, profession, moyens de transport utilisés, et **sur les logements**, etc.

Les résultats du recensement de la population sont essentiels pour la vie de la commune. Ils permettent de :

1. Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : **plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante !** Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
2. Définir **le nombre d'élus** au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc.
3. **Identifier les besoins** notamment en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces et de logements.

Vous pensez être absents du village durant cette période ?

Contactez la Mairie :

- 03.83.81.13.62
- Mail : mairie.norroypam@orange.fr

Pour en savoir plus sur le recensement de la population,

rendez-vous sur le site le-recensement-et-moi.fr.

Recensement de la population 2026



Vos réponses aujourd'hui construisent la vie locale de demain.

Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.

Des codes vous seront remis pour vous recenser à compter du 15 janvier 2026.
Si vous êtes recensé cette année, vous serez prévenu par votre mairie.

**Vos données sont protégées. L'Insee est le seul organisme habilité
à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme.**

 le-recensement-et-moi.fr

Plus d'informations également auprès de votre agent recenseur ou de votre mairie. Le recensement de la population est gratuit.



Pourquoi me pose-t-on des questions sur...

... mon logement ?

Pour connaître votre **type d'habitation**,
(année de construction, surface, etc.),
c'est pouvoir anticiper les besoins
de construction dans votre ville.

... mon foyer ?

Pour permettre d'évaluer l'évolution
de la **population** et ses besoins futurs :
crèches, écoles, maisons de retraite, etc.

... mon travail ?

Pour connaître votre situation
professionnelle et permettre de
comprendre l'activité
économique des communes,
accompagner leur développement,
et mesurer les mobilités entre
le domicile et le travail.
(lieu de travail, secteur d'activité,
situation professionnelle, etc.)

... mes habitudes de vie ?

Pour connaître vos habitudes de vie permet d'ajuster
l'utilisation des équipements collectifs à vos besoins.
(modes de transports, scolarisation de vos enfants, etc.)

... mes données personnelles ?

Pour vérifier qu'il n'y a ni oubli, ni doublon dans les
données du recensement. Les noms et prénoms
seront supprimés de nos fichiers au plus tard
le 31 décembre 2027.



En répondant au questionnaire du recensement, vous permettez à l'État et à votre
commune de réaliser les petits et grands projets qui vous concernent !

 le-recensement-et-moi.fr

Les traitements de ces données personnelles mis en œuvre par l'Insee à des fins statistiques sont conformes
au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés (CNIL).

Réalisez vos demandes d'urbanisme en ligne

Depuis le 1^{er} janvier 2022, il est possible de réaliser vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificat d'urbanisme dans une démarche simplifiée et sans frais.

- **Gagnez du temps !** Faites votre demande à tout moment et où que vous soyez,
- **Evitez les frais !** plus de reprographie de documents ou d'affranchissement en recommandé ; vous déposez vos dossiers numérisés en ligne.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les dossiers en urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificats d'urbanisme) se font en ligne sur internet.

La procédure vous permettra de créer votre dossier de demande en remplissant le formulaire CERFA adapté et en fournissant les pièces indispensables au traitement de votre dossier.

Vous aurez besoin de fournir vos coordonnées (nom, prénom, adresse et date de naissance) et une adresse e-mail valide lors de votre inscription au portail pour que la Mairie puisse vous identifier et traiter votre demande.

IMPORTANT : Les dossiers déposés en mairie par voie papier continueront à être traités, un certificat de dépôt vous sera fourni mais ils ne seront enregistrés qu'après numérisation.

Pour accéder à ce service rendez-vous sur le nouveau lien de télédéclaration suivant :

NORROY lès PAM : <https://ccbpam.pu.sirap.com>

ATTENTION : les éléments à transmettre pour une demande d'autorisation déposée sur la téléprocédure sont identiques à ceux à fournir dans le cadre d'une demande sur support papier. Si vous avez des questions concernant l'élaboration de votre dossier, contactez le service Urbanisme de la Mairie.

INTRAMUROS

IntraMuros est une application qui facilite l'accès aux informations et services locaux pour les habitants de chaque commune.

Téléchargement et sélection d'une commune

- L'application IntraMuros est disponible gratuitement sur l'App Store, Google Play et AppGallery.
- Lors de la première utilisation, l'utilisateur doit sélectionner une commune pour recevoir des informations spécifiques.
- Il est possible de changer de commune à tout moment via l'icône de recherche.

Exploration des fonctionnalités

- L'interface principale permet d'accéder aux réglages, informations sur la commune, et gestion des notifications.
- Les utilisateurs peuvent consulter les horaires des services municipaux et accéder à un annuaire local.

Services et vie locale

- L'application fournit des informations sur les commerces, associations, et services publics locaux.

Actualités, agenda et découverte

- L'onglet Journal regroupe les actualités de la commune et des associations locales.
- L'Agenda permet de consulter les événements à venir et de les filtrer par catégorie.
- L'onglet Découverte offre des informations touristiques et des lieux à visiter dans la région.

Ressources supplémentaires

- IntraMuros est présent sur les réseaux sociaux comme Facebook et LinkedIn pour des mises à jour.
- Le site web <https://appli-intramuros.fr/> propose des ressources et des informations détaillées sur les services.

IntraMuros propose plusieurs services pour vous aider à maximiser l'utilisation de l'application et à rester informé :

NOS RÉSEAUX SOCIAUX : Facebook et LinkedIn Intramuros

Suivez-nous sur nos réseaux sociaux pour découvrir les dernières actualités, événements, et mises à jour concernant Intramuros.

Restez engagé et participez à la vie de votre commune !

NOTRE SITE INTERNET : Visitez notre site web <https://appli-intramuros.fr/> pour accéder à des ressources supplémentaires, des guides, et des informations détaillées sur les services offerts.

TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION :

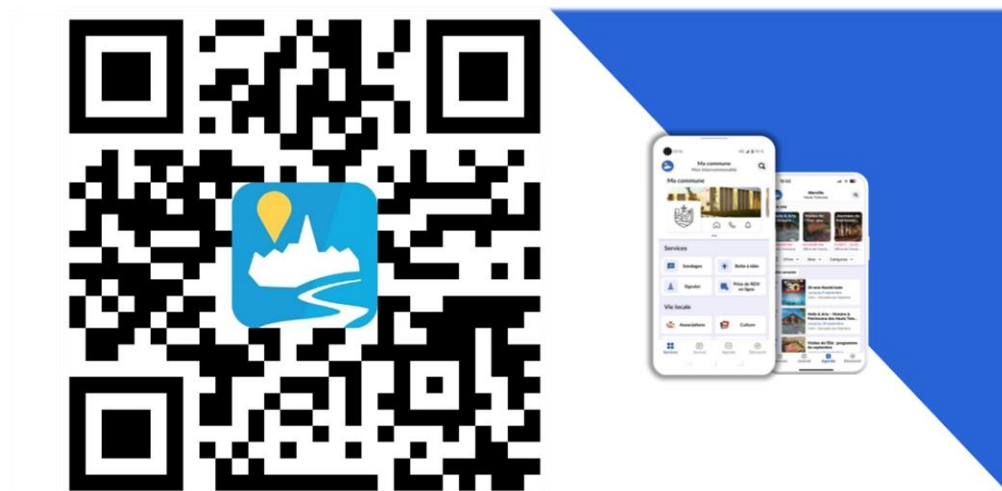
[App Store](#) pour les utilisateurs iOS

[Google Play](#) pour les utilisateurs Android

[AppGallery](#) pour les utilisateurs Huawei

Recherchez "IntraMuros" et installez-la gratuitement.

Vous pouvez accéder directement avec le QR code ci-dessous pour télécharger gratuitement l'application



Une question ? Contactez votre mairie ou
votre communauté de communes IntraMuros www.appli-intramuros.fr

LES RÈGLES DE CIVILITÉ À RESPECTER



Il est demandé aux automobilistes de respecter les limitations de vitesse dans tout le village.

Lors de stationnement à l'école ou à la boulangerie de ne pas laisser le moteur allumé pour la tranquillité de tous et éviter la pollution par les gaz d'échappement.

Nos amis les animaux ne sont pas admis à la boulangerie ou à l'école.

Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leur petit compagnon. Des distributeurs de « toutou nets » sont à votre disposition dans tout le village.



Merci de ne pas déposer de déchets hors des conteneurs de tri sur tous les lieux de collectes du village

Nuisances sonores

Régulièrement des plaintes arrivent à la mairie ou auprès de Monsieur le Maire ou auprès de conseillers.

- Nuisances sonores nocturnes lors de fête chez les voisins
- Nuisances sonores diurnes le dimanche lors de tonte ou de bricolage
- Nuisances sonores nocturnes en semaine ou week-end

Il est rappelé aux adolescents que le manque de respect vis-à-vis de riverain n'est pas tolérable.

Un peu de civilité serait bien pour tout le monde et éviterait bien des ennuis à certains...



Rappel des horaires pour les travaux bruyants : suivant le règlement sanitaire départemental

De 8 h 00 à 20 h 00 en semaine

De 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00 le samedi

De 10 h 00 à 12 h 00 les dimanches ET jours fériés

Nuisances olfactives

Il est rappelé qu'il est interdit de brûler ses déchets et déchets verts dans son jardin.

Merci à tous de bien vouloir respecter ces petites règles, pour la bonne entente entre voisins. 87

NUMÉROS D'URGENCES

Pour toute urgence, composez le **15** et le **112** depuis un téléphone portable.

Le SAMU assure une consultation médicale téléphonique 24 h / 24 h. Il vous mettra en relation avec un médecin régulateur hospitalier.

SAMU : 15
POLICE : 17
POMPIERS : 18
SOS MEDECINS : 0 820 87 86 85
Centre antipoison : 03.83.32.36.36

Drogues alcool tabac info
services **113**

SOS Enfance maltraitée **119**

www.allo119.gouv.fr

Violences conjugales et Violences faites aux femmes

(Victime ou témoin)

Appelez le **3919**

Hébergement d'urgence :

Service d'accueil et d'orientation du Val de Lorraine Pont-à-Mousson

.....03 83 83 33 00

Soirs, week-ends, jours fériés.....03 83 82 92 14

Harcèlement scolaire

Appelez le **3020**

Cyberviolences

Appelez le **3018**

Urgence Électricité : ENEDIS 09 72 67 50 54

Urgence Gaz : GRDF 0 800 47 33 33

santementale-info-service.fr

Un site national dédié à la santé mentale
pour tous proposé par Santé publique
France.



Mairie de Norroy

39 rue Abbé Paul Varney

54700 Norroy les Pont-à-Mousson

Tél : 03 83 81 13 62

Heures de permanence :

Lundi et vendredi de 15 h 00 à 18 h 00

Mardi, mercredi et jeudi de 08 h 30 à 11 h 30

Le Maire et ses adjoints reçoivent sur rendez-vous.

Adresse mail : [**mairie.norroyam@orange.fr**](mailto:mairie.norroyam@orange.fr)

Site internet officiel : www.norroyam.fr

Compte Facebook : Mairie de Norroy les Pont à Mousson

IntraMuros : Norroy les Pont-à-Mousson



Groupe scolaire Charles Gazin

11 Bis rue de la Taie

54700 Norroy les Pont-à-Mousson

Tél : 03 83 82 22 37

Adresse mail : [**ecole.norroy@wanadoo.fr**](mailto:ecole.norroy@wanadoo.fr)

La Directrice est Mme GUIET Elise



Périscolaire

11 rue de la Taie

54700 Norroy les Pont-à-Mousson

Tél : 09 70 51 15 08

Adresse mail : [**periscolaireacmnorroylespam@gmail.com**](mailto:periscolaireacmnorroylespam@gmail.com)

La Directrice est Mme SCHNEGG Coralie



BONNE ANNEE 2026

Prenez bien soin de vous et de vos proches

Publication

Sandrine GARÇON

Equipe de rédaction

Sandrine GARÇON, Marie-Pierre VANECK,
Céline BLIN, Laurence EPIS

Réalisée par une équipe dévouée et motivée,

ET

Non pas par l'intelligence Artificielle (L'IA).

Merci pour votre indulgence.

Impression

AKSÉO

1, Place Saint Antoine

54700 PONT A MOUSSON

Distribuée gratuitement par la Mairie de Norroy les Pont-à-Mousson